COMMUNE DE GIBERVILLE 14730

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 12/06/2023

DATE D'AFFICHAGE 12/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE

27
PRÉSENTS
26
VOTANTS
27

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 19 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE (partie à 19h45, après le vote du point n° 11), Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE (arrivée à 18h50, après le vote du point n° 2), Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Magali LE BLAIS (à partir du point n° 12)

Mme Catherine SIBBILLE donne pouvoir à Mme Marie-France LEBON (jusqu'au point n° 2)

Absent(s) non excusé(s)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ISABEL

Délibération n° 23.06.19/10

Objet / Décision modificative n° 5 du BP 2023

Monsieur le Maire sollicite à nouveau le Conseil Municipal afin de procéder à une décision modificative du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire précise que l'objet de cette décision modificative porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à AGLAE pour un montant de 15 000 €, et selon les dispositions de la délibération n°23.06.19/02 prise plus tôt lors de cette séance.

L'écriture comptable se formalise comme suit :

Section de fonctionnement	Chapitre 011 – Compte 606122 – Fonction 020	Chapitre 011 – Compte 6574 – Fonction 020
Débit	- 15 000 €	
Crédit		+ 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 5 du BP 2023, telle que mis en évidence ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, Jean-Pierre ISABEL Le Maire, Damien de WINTER

PREFECTURE DU CALVADOS

-3 JUIL, 2023

COURRIER